

RCS : REIMS

Code greffe : 5103

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de REIMS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00458

Numéro SIREN : 829 613 272

Nom ou dénomination : 2M NETTOYAGE

Ce dépôt a été enregistré le 27/04/2020 sous le numéro de dépôt 4457

Greffe du tribunal de commerce de Reims



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 08/06/2020

Numéro de dépôt : 2020/4457

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale
Reconstitution de l'actif net

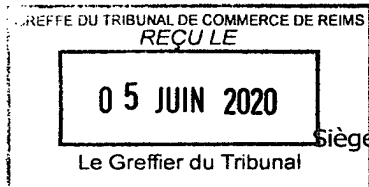
Déposant :

Nom/dénomination : 2M NETTOYAGE

Forme juridique : Société par actions simplifiée à associé unique

N° SIREN : 829 613 272

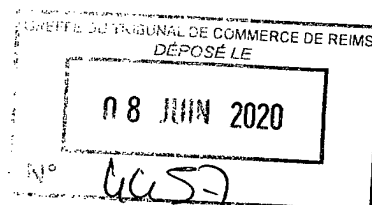
N° gestion : 2017 B 00458



Siège social : 24 Rue du Commandant Arnaud, 51100 REIMS

2M NETTOYAGE

Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
829 613 272 RCS REIMS



PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 27 AVRIL 2020

L'an deux mille-vingt,
Le 27 avril
A 19 heures,

Monsieur Hamid CHIBANI,
demeurant à Reims (51100) - 24 Rue du Commandant Arnaud,

Associé unique de la société 2M NETTOYAGE,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Hamid CHIBANI, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.



PREMIERE DÉCISION

L'associé unique, sur la base de son rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'associé unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.



DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élevant à 14 107,08 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	14 107,08 euros
Absorption des pertes antérieures	14 107,08 euros
S'élevant ainsi à 33,40 euros	

L'associé unique constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2019 qu'il vient d'approuver que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Conformément à la loi, l'associé unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

TROISIEME DÉCISION

L'associé unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Hamid CHIBANI
Associé Unique

